

MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

PROCÈS-VERBAL de la séance EXTRAORDINAIRE des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie, tenue mercredi le 13 juillet 2022 à 19 h 5 au 57, rue Laroche.

Sont présents : mesdames Lyne Clermont, Marie-Ève Mondor, conseillères, et messieurs Martin Lavallée, François Boisjoly, conseillers, sous la présidence de monsieur André Villeneuve, maire.

Sont absentes : mesdames Lucie Ouellet et Josée Castonguay, conseillères.

Assiste également à la séance, monsieur Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire de la séance.

AVIS SPÉCIAL DE CONVOCATION ET CERTIFICAT

Le directeur général et greffier-trésorier fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été transmis à chacun des membres du conseil.

2022-07-274

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que la séance extraordinaire soit ouverte à 19 h 5.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-275

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Personnel – embauche – Journalier parcs et espaces verts;
2. Personnel – embauche – Inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint;
3. Dérogation mineure – 419 rue Faust.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-276

PERSONNEL – EMBAUCHE – JOURNALIER PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié une offre d'emploi pour combler le poste de journalier (ière) parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier, et monsieur Jean-François Tremblay, contremaître, ont mené le processus de sélection.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal, suite à la recommandation du comité, procède à l'embauche de monsieur Stéphane B. Pagette à titre de journalier parcs et espaces verts, et ce, selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-277 PERSONNEL – EMBAUCHE – INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié une offre d'emploi pour combler le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier, et madame Brigitte Beauparlant, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, ont mené le processus de sélection.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal, suite à la recommandation du comité, procède à l'embauche de monsieur Luc Richard à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint, et ce, selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2022-07-278

DÉROGATION MINEURE – 419 RUE FAUST

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure au 419, rue Faust;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal en créant un troisième étage sur la partie avant, alors que l'article 3.4.3.4.1.3 du règlement de zonage 269-90, permet un nombre maximum de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à permettre l'agrandissement du bâtiment principal d'une hauteur totale de 12.6 m, alors que l'article 3.4.3.4.1.2 du règlement de zonage 269-90, permet une hauteur totale de 10 m;

CONSIDÉRANT le permis #72-79-59 émis le 16 août 1979 pour la construction du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 175 sur les normes de construction ne limitait pas le nombre d'étages;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 1004-2001 (dérogations mineures aux règlements d'urbanisme) de même que les modifications apportées à l'article 145 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le projet de loi 67;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives déposées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 22 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal fasse droit à la présente demande et autorise l'agrandissement du bâtiment principal en créant un troisième étage sur la partie avant, et ce, pour une hauteur totale de 12.6 m.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS : AUCUNE QUESTION

2022-07-279

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que la séance soit levée à 19 h 10.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

André Villeneuve, maire

Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier

Je, André Villeneuve, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Villeneuve, maire